



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 30 mai 2018

INVITATION PRESSE

RÉFÉRENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018

BUREAUX DE VOTE DÉLOCALISÉS

Les électeurs des communes de Lifou, Maré, Ouvéa, Belep et de l'île des Pins bénéficient d'un dispositif spécifique pour le référendum du 4 novembre prochain qui vise à faciliter l'exercice de leur droit de vote.

Ces électeurs peuvent en effet choisir, entre le 4 juin et le 14 septembre 2018, de voter à Nouméa le jour du référendum si cela s'avère plus simple pour eux, alors même qu'ils sont et demeurent inscrits pour les autres scrutins dans leur commune insulaire.

Comment exprimer son choix pour voter à Nouméa le novembre prochain ?

La démarche est simple et rapide. L'électeur inscrit sur la liste électorale spéciale pour la consultation dans l'une des communes concernées doit se rendre, **muni de sa pièce d'identité**, au centre administratif du Haut-Commissariat, 9 bis rue de la République à Nouméa :

- sans rendez-vous de 8h à 14 heures,
- sur rendez-vous de 14h à 16h en appelant le 23 03 68.

pour faire enregistrer sa demande. Le bureau d'accueil est ouvert du lundi au vendredi.

Un choix définitif

Ce choix est définitif. Un électeur qui opte pour voter dans un bureau de vote délocalisé à Nouméa ne pourra pas changer d'avis une fois sa demande enregistrée.

Contact presse :

Audrey Fleurot

☎ 26 64 07

@ : audrey.fleurot@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Cependant un électeur qui a choisi de voter dans un bureau de vote délocalisé et qui serait empêché de voter le 4 novembre 2018 pourra donner une procuration à un électeur de sa commune qui a également fait le choix de voter dans un bureau de vote délocalisé.

Le vote en bureau délocalisé

A l'occasion de l'enregistrement de sa demande au Haut-commissariat, l'électeur se voit remettre un récépissé attestant du dépôt de sa demande. Cette demande est ensuite validée par le maire de la commune îlienne dans laquelle est inscrit l'électeur.

C'est à son adresse **dans sa commune insulaire** que l'électeur recevra sa carte électorale spéciale pour le référendum. Il y recevra aussi toute la propagande électorale. Pour garantir la bonne information de l'électeur, il lui est donc conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire suivre son courrier lorsqu'il ne réside pas habituellement dans sa commune d'inscription sur la liste électorale, ou de faire relever son courrier.

Les bureaux de vote délocalisés seront implantés dans la salle omnisports François Anewy, 35 rue Edouard Unger à la Vallée du Tir (dite « La luciole »).

Ce dispositif exceptionnel est prévu par la loi organique du 19 avril 2018 pour le seul référendum du 4 novembre prochain afin de faciliter l'exercice du droit de vote des électeurs îliens, compte tenu des enjeux du scrutin.

Lancement du dispositif

Les médias sont invités à découvrir le bureau qui accueillera les électeurs insulaires intéressés par ce dispositif à l'occasion de sa journée d'ouverture, lundi 4 juin à 11h30.

RSVP : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Contact presse :

Audrey Fleurot

☎ 26 64 07

@ : audrey.fleurot@nouvelle-caledonie.gouv.fr